

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60282-2

1995

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1997-08

Amendement 1

Fusibles à haute tension –

**Partie 2:
Coupe-circuit à expulsion**

Amendment 1

High-voltage fuses –

**Part 2:
Expulsion fuses**

© IEC 1997 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 32A: Coupe-circuit à fusibles à haute tension, du comité d'études 32 de la CEI: Coupe-circuit à fusibles.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
32A/187/FDIS	32A/190/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 22

7.2 Conditions normalisées de fonctionnement en ce qui concerne le pouvoir de coupure

Ajouter, à la fin du point a), le texte suivant:

Le fabricant de fusibles a la responsabilité d'inclure, dans la documentation et sur l'emballage, un avertissement de possibilité d'émission de gaz chauds et de particules pendant la fusion du coupe-circuit.

Page 56

Ajouter le nouveau paragraphe 11.3.6 suivant:

11.3.6 Mise au rebut

Quand cela est applicable, le constructeur doit donner les informations concernant la mise au rebut des fusibles en tenant compte de l'environnement.

L'utilisateur a la responsabilité de prendre en compte et de respecter les réglementations locales idoines concernant la mise au rebut des fusibles.
